



DECISION DU PRESIDENT DELEGATION DU COMITE SYNDICAL

N°17-49

Objet :

Subvention entretien 2018

LE PRESIDENT,

**Conformément à la
délégation accordée par
le Comité Syndical du
29 avril 2015 ;**

Considérant que le contrat de rivières prévoit un programme annuel d'entretien ;

Considérant que ce programme d'entretien différencié consiste à prévenir les débordements préjudiciables, contenir l'expansion des plantes invasives et pérenniser les aménagements précédemment réalisés ;

Considérant que ce programme d'entretien est assuré en régie par l'équipe rivière de Roannaise de l'Eau ;

Considérant que le coût prévisionnel de cette opération estimée à 70 070 € est inscrit au budget 2018 ;

Considérant que l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, le Département de la Loire et la Région Auvergne Rhône-Alpes peuvent apporter des financements à hauteur de 80% maximum.

En conséquence, Monsieur le Président,

DECIDE

- 1°) de solliciter une subvention auprès des partenaires financiers ;
- 2°) de dire que le montant prévisionnel de cette opération correspond à 70 070 € HT ;
- 3°) d'effectuer toutes les démarches se rapportant à l'exécution de cette décision.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-254202211-20171214-DC17 **Roanne, le**

14 DEC. 2017

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/12/2017

Le Président,

Daniel FRECHET